NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

84 N° 10 1962

Les organismes de Vatican II

ACTES DU SOUVERAIN PONTIFE

p. 1079 - 1093

https://www.nrt.be/fr/articles/les-organismes-de-vatican-ii-1794

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Les organismes de Vatican II

Nous donnons ci-dessous la composition des différents organismes du Concile telle qu'elle résulte des nominations faites par le Saint-Père et des élections par les Pères du Concile. Pour chaque organisme nous indiquerons brièvement, d'après le Règlement du Concile, sa nature et son rôle.

Conseil de présidence

Le Conseil de présidence est chargé, avec l'autorité du Souverain Pontife, de diriger les discussions des Pères et toute la conduite du Concile (*R.C.*, art. 4, § 2). Toute congrégation générale est présidée, au nom et avec l'autorité du Souverain Pontife, par l'un des dix cardinaux nommés par le Souverain Pontife, qui le constituent (*R.C.*, art. 4, § 1).

Membres du Conseil de présidence (*A.A.S.*, 1962, p. 687) :

Leurs Eminences les cardinaux Tisserant, doyen du Sacré Collège (France); Liénart, archev. de Lille (France); Tappouni, patriarche d'Antioche (Syrie); Gilroy, archev. de Sydney (Australie); Spellmann, archev. de New York (Etats-Unis); Pla y Daniel, archev. de Tolède (Espagne); Frings, archev. de Cologne (Allemagne); Ruffini, archev. de Palerme (Italie); Caggiano, archev. de Buenos Aires (Argentine); Alfrink, archev. d'Utrecht (Hollande).

Secrétariat général du Concile

Le Secrétariat général du Concile, dirigé par le Secrétaire général, comprend quatre offices : a) l'office des cérémonies; b) l'office des actes juridiques; c) l'office de la rédaction et de la conservation des actes; d) l'office des techniques (*R.C.*, art. 12).

Le Secrétaire général est au service de la présidence; après les séances publiques ou congrégations générales, il s'acquitte des affaires qui lui sont confiées; il s'occupe enfin de réunir, classer et conserver soigneusement les actes du Concile (*R.C.*, art. 15, § 1). Les Sous-secrétaires secondent le Secrétaire général et ils le remplacent en cas d'absence ou d'empêchement (*R.C.*, art. 15, § 1).

Composition du Secrétariat général (*A.A.S.*, 1962, p. 784) :

Secrétaire général : Mgr Pericle Felici, archev. tit. de Samosate.

Sous-secrétaires : Mgr Casimir Morcillo Gonzalez, archev. de Saragosse (Espagne); Mgr Jean Villot, archev. coadj. de Lyon (France); Mgr Jean-Joseph Krol, archev. de Philadelphie (Etats-Unis); Mgr Guillaume Kempf, év. de Limburg (Allemagne); Mgr Philippe Nabaa, archev. de Beyrouth pour les Melkites Liban).

Secrétariat pour les affaires extraordinaires

Le rôle du Secrétariat pour les affaires extraordinaires est d'examiner les nouvelles questions particulières proposées par les Pères et, si c'est nécessaire, de les soumettre au Souverain Pontife (*R.C.*, art. 7, § 2, n. 1).

Composition du Secrétariat (*A.A.S.*, 1962, p. 688 et *O.R.*, 19 oct. 1962) :

Président : Son Em. le card. Cicognani, Secrétaire d'Etat.

Secrétaire : Mgr Pericle Felici, Secrétaire général du Concile.

Membres : Leurs Eminences les cardinaux Siri, archev. de Gênes (Italie); Montini, archev. de Milan (Italie); Confalonieri, de la S.C. Consistoriale (Italie); Doepfner, archev. de Munich (Allemagne); Meyer, archev. de Chicago (Etats-Unis); Suenens, archev. de Malines-Bruxelles (Belgique); Wyszynski, archev. de Varsovie (Pologne).

Tribunal administratif du Concile

Ce tribunal spécial, créé par le Souverain Pontife, statue sur les questions relatives à la discipline du Concile, sur les dispenses et les contestations (*R.C.*, art. 8, § 1). Il est présidé par un cardinal nommé par le Souverain Pontife et comprend dix membres qui sont des Pères du Concile, également nommés par le Souverain Pontife (*R.C.*, art. 8, § 2).

Composition du tribunal (*A.A.S.*, 1962, p. 688 et *O.R.*, 5-6 nov. 1962) :

Président : Son Em. le card. Francesco Roberti, préfet du Tribunal de la Signature Apostolique (Italie).

Membres : Leurs Em. les card. Carlo Chiarlo (Italie), Francesco Morano (Italie) et Gulielmo Theodoro Heard (Angleterre) du Tribunal de la Signature Apostolique; Mgr André Rohracher, archev. de Salsbourg (Autriche); NN.SS. Laurent Floyd Begin, év. d'Auckland (Nouvelle-Zélande); Edmond Nowicki, év. coadj. de Dantzig (Pologne); Jean Pohlschneider, év. d'Aix-la-Chapelle (Allemagne); Eugène Peitia Aldazabal, év. de Santander (Espagne); Jean Vonderach, év. de Coire (Suisse) et Francis J. Furey, év. aux. de Philadelphie (Etats-Unis).

Les Commissions conciliaires

Les Commissions conciliaires préparent et amendent, conformément aux avis exprimés par les Pères dans les Congrégations générales, les schémas des décrets ou canons (*R.C.*, art. 5).

D'après le règlement du Concile, chaque Commission est présidée par un cardinal nommé par le Souverain Pontife (*R.C.*, art. 6, § 1). L'*O.R.* du 6 sept. 1962 a publié la liste de ces présidents. Ce sont pratiquement les cardinaux qui dirigent les Congrégations romaines qui correspondent aux Commissions conciliaires. Chaque président de Commission choisit, parmi les Pères de sa commission, un ou deux vice-présidents pour le seconder et le remplacer s'il est absent ou empêché et un secrétaire parmi les théologiens, les canonistes ou les experts du Concile (*R.C.*, art. 5, §§ 4 et 5).

Chaque Commission comprend, en plus du président, 24 membres, choisis parmi les Pères du Concile, pour deux tiers par les Pères et pour un tiers par le Souverain Pontife (*R.C.*, art. 6, § 2). D'après le règlement du Concile (art. 39, § 1), la majorité des deux tiers des suffrages des Pères présents était requise pour l'élection de chacun des 160 membres que le Concile devait désigner. L'opération de dépouillement du premier scrutin, portant sur quelque 400.000 suffrages exprimés a duré plusieurs jours. Afin de ne pas retarder le commencement des travaux du Concile, le Saint-Père, dérogeant au règlement, a approuvé l'élection des 16 Pères qui, pour chaque Commission, avaient recueilli le plus grand nombre de suffrages, à condition que ceux-ci aient atteint au moins la majorité absolue (*O.R.*, 22-23 oct. 1962).

Le Pape a ensuite nommé, non pas 8 comme prévu, mais 9 membres dans chaque Commission. Le Secrétaire général du Concile a communiqué ces nomi-

nations lors d'une Congrégation générale, en précisant que la décision prise par le Souverain Pontife visait à obtenir un nombre impair de membres, en dehors du président.

Dans la liste ci-dessous, les 16 premiers noms sont dans l'ordre des suffrages obtenus. Ceux des neuf autres sont répartis selon les dignités (*O.R.*, 29-30 oct. 1962).

Commission doctrinale pour la foi et les mœurs.

Président : Card. Alfredo Ottaviani, secrétaire de la S.C. du Saint-Office (Italie)

Membres élus par le concile :

1. Mgr Joseph Schroeffer, év. de Eichstätt (Allemagne)
2. Mgr Gabriel Garrone, archev. de Toulouse (France)
3. Card. Franz König, archev. de Vienne (Autriche)
4. Mgr Jean Dodewaard, év. de Haarlem (Hollande)
5. Mgr Alfred Scherer, archev. de Porto Alegre (Brésil)
6. Card. Paul Léger, archev. de Montréal (Canada)
7. Mgr Ermenegildo Florit, archev. de Florence (Italie)
8. Mgr John Dearden, archev. de Detroit (Etats-Unis)
9. Mgr André Charue, év. de Namur (Belgique)
10. Mgr John Wright, év. de Pittsburg (Etats-Unis)
11. Mgr Marco McGrath, év. de Panama (Panama)
12. Mgr James Griffith, év. aux, de New York (Etats-Unis)
13. Mgr Maurice Roy, archev. de Québec (Canada)
14. Card. Rufino Santos, archev. de Manille (Philippines)
15. Mgr Franz Seper, archev. de Zagreb (Yougoslavie)
16. Mgr Giovanni Peruzzo, archev. d'Agrigente (Italie)

Membres nommés par le Souverain Pontife :

17. Card. Michel Browne (Irlande)
18. Mgr Pietro Parente, archev. tit. de Ptolemais en Thébaide, assesseur du Saint-Office (Italie)
19. Mgr Francesco Barbado y Viejo, év. de Salamanque (Espagne)
20. Mgr Georges Léon Pelletier, év. de Trois-Rivières (Canada)
21. Mgr François Franic, év. de Spalato et Makarska (Yougoslavie)
22. Mgr Michel Doumith, év. de Sarba (Liban)
23. Mgr Francesco Spanedda, év. de Bosa (Italie)
24. R.P. Benno Gut, abbé primat de la confédération bénédictine suisse (Suisse)
25. R.P. Anicet Fernandez, maître général des Dominicains (Espagne).

Commission des Evêques et du gouvernement des diocèses.

Président : Card. Paolo Marella (Italie)

Membres élus par le concile :

1. Mgr Emile Guerry, archev. de Cambrai (France)
2. Mgr Hermann Schaufele, archev. de Fribourg-en-Brisgau (Allemagne)
3. Mgr Michel Browne, év. de Galway (Irlande)
4. Mgr Pierre Veuillot, archev. coadj. de Paris (France)
5. Mgr George Dwyer, év. de Leeds (Angleterre)
6. Card. James McIntyre, archev. de Los Angeles (Etats-Unis)
7. Mgr Miguel Miranda y Gomez, archev. de Mexico (Mexique)
8. Mgr Charles Alter, archev. de Cincinnati (Etats-Unis)

9. Mgr Marie-Joseph Lemieux, archev. d'Ottawa (Canada)
10. Mgr Alberto Castelli, archev. tit. de Rusio, secrétaire de la Conférence Episcopale Italienne (Italie)
11. Mgr Giuseppe Piazzi, év. de Bergame (Italie)
12. Mgr Raoul Primatesta, év. de San Rafael (Argentine)
13. Mgr Giuseppe Gargitter, év. de Bressanone (Italie)
14. Mgr Léon Correa, év. de Cucuta (Colombie)
15. Mgr Louis Mathias, archev. de Madras (Inde)
16. Card. José Bueno y Monreal, archev. de Séville (Espagne)

Membres nommés par le Souverain Pontife :

17. Card. Pierre Tatsuo-Doi, archev. de Tokio (Japon)
18. Mgr Léon Binz, archev. de Saint-Paul de Minnesota (Etats-Unis)
19. Mgr Francesco Carpino, archev. tit. de Sardique, assesseur de la S.C. Consistoriale (Italie)
20. Mgr Victor Bazin, archev. de Rangoon (Birmanie)
21. Mgr Denis Hayek, archev. d'Alep de Syrie (Syrie)
22. Mgr Angelo Fernandes, archev. coadj. de Dehli (Inde)
23. Mgr Jérôme Rakotomala, archev. de Tananarive (Madagascar)
24. Mgr Narciso Jubany Arnau, év. aux. de Barcelone (Espagne)
25. Mgr Luigi Carli, év. de Segni (Italie).

Commission pour les Eglises orientales.

Président : Card. Amleto Cicognani, préfet de la S.C. pour l'Eglise orientale (Italie)

Membres élus par le concile :

1 Mgr Ambroise Senyshyn, archev. de Philadelphie pour les Ukrainiens (Etats-Unis)
2. Mgr Giuseppe Perniciaro, év. aux. de Palerme (Italie)
3. R.P. Hans Hoech, sup. gén. de la Congrégation Bénédictine de Bavière (Allemagne)
4. Mgr Antoine Baraniak, archev. de Poznan (Pologne)
5. S.B. Maximos IV, patriarche melchite d'Antioche (Syrie)
6. Mgr Gabriel Bukatko, archev. tit. de Mocyssus (Yougoslavie)
7. Mgr Joseph Parecattil, archev. d'Ernakulam (Inde)
8. Mgr Neofitos Edelby, archev. tit. de Edessa (Liban)
9. R.P. Teodoro Minisci, abbé de Grottaferrata (Italie) [1]
10. Mgr Manuel da Silveira d'Elboux, archev. de Curitiba (Brésil)
11. Mgr Jean Bučko, archev. tit. de Leucade (Pologne)
12. Mgr André Sapelak, év. tit. de Sébastopol de Thrace (Pologne)
13. Card. Fernando Quiroga y Palacios, archev. de Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne)
14. Mgr Grégoire Thangalathil, archev. de Trivandrum (Inde)
15. Mgr Bryan McEntegart, év. de Brooklyn (Etats-Unis)
16. Mgr Martin Jansen, év. de Rotterdam (Hollande)

Membres nommés par le Souverain Pontife :

17. S.B. Stefanos I Sidarous, patr. d'Alexandrie pour les Coptes (Egypte)

1. Le R.P. Minisci, étant membre du Secrétariat pour l'Union des chrétiens, qui est entièrement assimilé aux Commissions du Concile, n'était pas éligible. Mgr P. Felici, Secrétaire général du Concile, a annoncé lors de la cinquième congrégation générale, qu'il était remplacé à la Commission pour les Eglises orientales par Mgr Kavukatt, archev. de Changanacherry (Inde) (*O.R.*, 24 oct. 1962).

18. S.B. Paul Pierre Meouchi, patr. d'Antioche pour les Maronites (Liban)
19. S.B. Albert Gori, patr. de *Jérusalem pour les Latins (Jordanie)*
20. S.B. Paul II Cheikho, patr. de Babylone des Chaldéens (Iraq)
21. S.B. Ignace Pierre XVI Batanian, patr. de Cilicie des Arméniens (Liban)
22. Mgr Joseph Babbani, archev. tit. de Nacolie, adm. apost. de Homs (Syrie)
23. Mgr Asrate Maria Jemmeru, archev. d'Addis Abeba (Ethiopie)
24. Mgr Jean Baptiste Scapinelli di Leguigno, archev. tit. de Laodicée du Liban, assesseur de la Congrégation Orientale (Italie)
25. Mgr Hyacinthe Gad, év. tit. de Gratianopolis, exarque apost. pour les catholiques de rite byzantin résidant en Grèce (Grèce).

Commission pour la discipline des sacrements.

Président : Card. Benedetto Aloisi Masella, préfet de la S.C. de la discipline des Sacrements (Italie)

Membres élus par le concile :

1. Mgr José Garcia y Goldaraz, archev. de Valladolid (Espagne)
2. Mgr Joseph Schneider, archev. de Bamberg (Allemagne)
3. Mgr Joseph McGucken, archev. de San Francisco (Etats-Unis)
4. Mgr Franz von Streng, év. de Bâle et Lugano (Suisse)
5. Mgr Armando Fares, archev. de Catanzaro et Squillace (Italie)
6. Mgr Valérien Belanger, év. aux. de Montréal (Canada)
7. Mgr Antoine Alves De Siqueira, archev. coadj. de São Paulo (Brésil)
8. Mgr Crispulo Benitez Fonturvel, év. de Barquisimeto (Vénézuéla)
9. Mgr Jean Van Cauwelaert, év. d'Inongo (Congo)
10. Mgr Alexandre Renard, év. de Versailles (France)
11. Mgr Annibale Maricevich Fleitas, év. coadj. de Villarica (Paraguay)
12. Mgr Pierre Puech, év. de Carcassonne (France)
13. Mgr Franz Reh, év. de Charleston (Etats-Unis)
14. Mgr Luca Arai, év. de Yokohama (Japon)
15. Mgr Thomas Muldoon, év. aux. de Sidney (Australie)
16. Mgr Marc Lallier, archev. de Marseille (France)

Membres nommés par le Souverain Pontife :

17. Mgr Guido Bentivoglio, archev. de Catane (Italie)
18. Mgr Angelo Dell'Acqua, archev. tit. de Chalcédoine, substitut de la Secrétairerie d'Etat (Italie)
19. Mgr César Zerba, archev. tit. de Colosses, secrét. de la Congrégation des Sacrements (Italie)
20. Mgr Paul Yoshogoro Taguchi, év. d'Osaka (Japon)
21. Mgr Danio Bolognini, év. de Crémone (Italie)
22. Mgr Jean Chedid, év. tit. d'Arca de Phenicie (Liban)
23. Mgr Marcel Morgante, év. d'Ascoli Piceno (Italie)
24. Mgr Michel Kien Samophithak, év. tit. d'Ottaba, vic. apost. de Thare et Non-seng (Thaïlande).
25. Mgr Jean Félix Pepen y Soliman, év. de N.D. de la Altagracia (République Dominicaine).

Commission de la discipline du clergé et du peuple chrétien.

Président : Card. Pietro Ciriaci, préfet de la S.C. du Concile (Italie)

Membres élus par le concile :

1. Mgr Henri Mazerat, év. d'Angers (France)
2. **Mgr Alfred Bengsch, archev. de Berlin (Allemagne)**

3. Mgr Heinrich Janssen, év. de Hildesheim (Allemagne)
4. Mgr Miguel Raspanti, év. de Moron (Argentine)
5. Mgr Léon Lommel, év. de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg)
6. Card. Joseph Ritter, archev. de St. Louis (Etats-Unis)
7. Mgr Philippe Pocock, év. coadj. de Toronto (Canada)
8. Mgr Laurent Shehan, archev. de Baltimore (Etats-Unis)
9. Mgr Louis Baccino, év. de San José de Mayo (Uruguay)
10. Mgr Guillaume van Zuylen, év. de Liège (Belgique)
11. Mgr Enrico Nicodemo, archev. de Bari (Italie)
12. Mgr Agnello Rossi, archev. de Ribeirão Prêto (Brésil)
13. Mgr Vicente Henrique y Tarancon, év. de Salsona (Espagne)
14. Mgr François Marty, archev. de Reims (France)
15. Mgr Emmanuel Trindade Salgueiro, archev. d'Evora (Portugal)
16. Mgr Norberto Perini, archev. de Fermo (Italie)

Membres nommés par le Souverain Pontife :

17. Card. Alfonso Castaldo, archev. de Naples (Italie)
18. Mgr Thomas Cooray, archev. de Cambo (Ceylan)
19. Mgr Paul Nguyen Van Binh, archev. de Saïgon (Vietnam)
20. Mgr Pietro Palazzini, archev. tit. de Césarée de Cappadoce, secrét. de la Congrégation du Concile (Italie)
21. Mgr Carlo Greco, év. d'Alexandria (Etats-Unis)
22. Mgr Pio Alberto Farina Farina, év. tit. de Citarizo (Chili)
23. Mgr Angelo Temino Saiz, év. d'Orense (Espagne)
24. Mgr Ernesto Corripio Ahumada, év. de Tampico (Mexique)
25. Mgr Eusebe Dominguez y Rodriguez, év. de Matanzas (Cuba).

Commission pour les religieux.

Président : Card. Valerio Valeri, préfet de la S.C. des Religieux (Italie)

Membres élus par le concile :

1. Mgr Gérard Huyghe, év. d'Arras (France)
2. Mgr Care Leiprecht, év. de Rottenburg (Allemagne)
3. Mgr Arturo Tabera Araoz, C.M.F., év. d'Albacete (Espagne)
4. Mgr Girolamo Bortignon, O.M.Cap., év. de Padoue (Italie)
5. Card. Jean Landàzuri Ricketts, O.F.M., archev. de Lima (Pérou)
6. Mgr Georges Beck, A.A., év. de Salford (Angleterre)
7. R.P. Benoît Reetz, président de la Congrégation bénédictine de Beuron (Allemagne)
8. Mgr Bernardino Echeverria Ruiz, O.F.M., év. d'Ambato (Equateur)
9. Mgr Georges Flahiff, C.S.B., év. de Winnipeg (Canada)
10. Mgr Edouard Daly, O.P., év. de Des Moines (Etats-Unis)
11. Mgr Benedetto Tomizawa, év. de Sapporo (Japon)
12. Mgr Joseph Urtasun, év. d'Avignon (France)
13. R.P. Augustin Sepinski, min. gén. des Frères Mineurs (France)
14. Mgr Thomas Cahill, év. de Cairns (Australie)
15. Mgr Joseph McShea, év. d'Allentown (Etats-Unis)
16. Mgr Paolo Botto, év. de Cagliari (Italie)

Membres nommés par le Souverain Pontife :

17. Mgr Bernard Mels, C.I.C.M., archev. de Luluabourg (Congo)
18. Mgr Paul Philippe, O.P., archev. tit. de Heracleopolis la Grande, secrétaire de la Congrégation des Religieux (France)
19. Mgr Severin Haller, év. tit. de Bethléem, abbé « nullius » de Saint-Maurice (Suisse)

20. Mgr Romolo Compagnone, O.C.D., év. d'Anagni (Italie)
21. Mgr Dominique Vendargon, év. de Kuala Lumpur (Malacca)
22. Mgr Ceslas Sipovic, O.M.D., év. tit. de Mariamme (Lithuanie)
23. R.P. Sigardo Kleiner, abbé général des Cisterciens (Allemagne)
24. R.P. Jean-Baptiste Janssens, préposé général de la Compagnie de Jésus (Belgique)
25. R.P. René Ziggiotti, supérieur général des Salésiens (Italie).

Commission pour les Missions.

Président : Card. Grégoire Pierre Agagianian, préfet de la S.C. de la Propagande (Italie)

Membres élus par le concile :

1. Card. Laurian Rugambwa, év. de Bukoba (Tanganyika)
2. Mgr Guy Riobé, év. coadj. d'Orléans (France)
3. Mgr Fulton Sheen, év. aux. de New York (Etats-Unis)
4. Mgr Jean Baptiste Zoa, archev. de Yaoundé (Cameroun)
5. Mgr Aurelio Signora, prélat « nullius » de Pompéi (Italie)
6. Mgr Alfonso Escalante, sup. gén. de l'Institut de Notre-Dame de Guadeloupe (Mexique)
7. Card. Thomas Tien Chensin, archev. de Pékin, adm. de Taipeh (Formose)
8. Mgr Maurice Perrin, archev. de Carthage (Tunisie)
9. Mgr Alfonso Ungarelli, prélat « nullius » de Pinheiro (Brésil).
10. Mgr Gaetano Pollio, archev. d'Otrante (Italie)
11. Mgr Mariano Rossel y Arellano, archev. de Guatemala (Guatémala)
12. Mgr Juan Sison, év. coadj. de Nueva Segovia (Philippines)
13. Mgr Pius Kerketoa, archev. de Ranchi (Inde)
14. Mgr José Lecuona Labandibar, sup. gén. de l'Institut espagnol pour les Missions Etrangères (Espagne)
15. Mgr Luciano Perez, archev. de Burgos (Espagne)
16. Mgr Oscar Sevrin, év. tit. de Mossina (Inde)

Membres nommés par le Souverain Pontife :

17. Card. Emmanuel Conçalves Cerejeira, patr. de Lisbonne (Portugal)
18. Mgr Laurent Léon Graner, archev. de Dacca (Pakistan)
19. Mgr Pierre Sigismondi, archev. tit. de Neapolis de Pisidie, secrét. de la Congrégation de la Propagande (Italie)
20. Mgr Victor Sartre, archev. tit. de Beroe (France)
21. Mgr Berbard Yago, archev. d'Abidjan (Côte d'Ivoire)
22. Mgr Pierre Martin Ngo-Dinh-Thuc, archev. de Hué (Vietnam)
23. Mgr Albert Soegijlapranata, archev. de Semarang (Indonésie)
24. Mgr Stanislas Lokuang, év. de Tainan (Formose)
25. R.P. Léon Deschatelets, supérieur général des Oblats de Marie Immaculée (Canada)

Commission pour la Liturgie.

Président : Card. Arcadio Larraona, préfet de la S.C. des Rites (Espagne)

Membres élus par le concile :

1. Mgr Franz Zauner, év. de Linz (Autriche)
2. Mgr Carlo Rossi, év. de Biella (Italie)
3. Mgr Charles Calewaert, év. de Gand (Belgique)
4. Mgr Henri Jenny, év. aux. de Cambrai (France)
5. Mgr Otto Spulbeck, év. de Meissen (Allemagne)

6. Mgr Francis Grimshaw, év. de Birmingham (Angleterre)
7. Mgr Paul Hallinan, év. d'Atlanta (Etats-Unis)
8. Mgr W. Van Bekkum, év. de Ruteng (Indonésie)
9. Mgr Joseph Malula, év. aux. de Léopoldville (Congo)
10. Card. Giacomo Lercaro, archev. de Bologne (Italie)
11. Mgr Alfred Pichler, év. de Banjaluka (Yougoslavie)
12. Mgr Henrique Rau, év. de Mar Del Plata (Argentine)
13. Mgr François Jop, év. tit. de Daulia, chargé de l'administration des fidèles de Opole (Pologne)
14. Mgr Jesus Enciso Viana, év. de Majorque (Espagne)
15. Mgr Albert Martin, év. de Nicolet (Canada)
16. Mgr Cesario d'Amato, abbé de Saint-Paul-Hors-les-Murs (Italie)

Membres nommés par le Souverain Pontife :

17. Card. Paolo Giobbe (Italie)
18. Card. André Jullien (France)
19. Card. Anselmo Albareda (Espagne)
20. Mgr Enrico Dante, archev. tit. de Carpasie, secrét. de la Congrégation des Rites (Italie)
21. Mgr Guillaume Bekkers, év. de Bois-le-Duc (Hollande)
22. Mgr Bernardo Fey Schneider, év. coadj. de Potosi (Bolivie)
23. Mgr Ramon Masnou Boixeda, év. de Vich (Espagne)
24. R.P. Peter Schweiger, sup. gén. des Claretins (Allemagne)
25. Abbé Jean Prou, sup. gén. de Solesmes (France).

Commission pour les Séminaires, les études et les écoles catholiques.

Président : Card. Giuseppe Pizzardo, préfet de la S.C. des Séminaires et Universités (Italie)

Membres élus par le Concile :

1. Mgr Patrick O'Boyle, archev. de Washington (Etats-Unis)
2. Mgr Alfred Silva Santiago, archev. de Conception (Chili)
3. Mgr Mercellin Olaechea Loizaga, archev. de Valence (Espagne)
4. Mgr Joseph Hoeffner, év. de Münster (Allemagne)
5. Mgr Jules Daem, év. d'Anvers (Belgique)
6. Mgr Michel Klepacz, év. de Lodz (Pologne)
7. Mgr John Cody, év. de London (Canada)
8. Mgr Giovanni Colombo, év. aux. de Milan (Italie)
9. Mgr Raimondo Bogarin Argana, év. de S. Juan de Las Missiones (Paraguay).
10. Mgr Denys Hurley, archev. de Durham (Afrique du Sud)
11. Mgr Antoine Cazaux, év. de Luçon (France)
12. Mgr Emile Blanchet, recteur de l'Institut Catholique de Paris (France).
13. Mgr Ottaviano Marques Toriz, archev. de Puebla de Los Angeles (Mexique).
14. Mgr Vincenzo Marchetti Zioni, év. aux. de São Paulo (Brésil)
15. Mgr Arrigo Tintonello, ordinaire militaire pour l'Italie (Italie)
16. Mgr Mario Parè, év. de Chicoutimi (Canada)

Membres nommés par le Souverain Pontife :

17. Card. Jacques De Barros Camara, archev. de Rio de Janeiro (Brésil)
18. Mgr Ernest Sena de Oliveira, archev. de Coimbre (Portugal)
19. Mgr Grégoire Modrego y Casaus, archev. de Barcelone (Espagne)
20. Mgr Justin Daniel Simonds, archev. coadj. de Melbourne (Australie)
21. Mgr John Patrick Cody, archev. coadj. de New Orleans (Etats-Unis)
22. Mgr Tullio Botero Salazar, archev. de Medellin (Colombie)

23. Mgr Dino Staffa, archev. tit. de Césarée de Palestine, secrét. de la Congrégation des Séminaires (Italie)
24. Mgr Giuseppe Carraro, év. de Vérone (Italie)
25. Mgr *Paolo Savino, év. tit. de Césarée en Thessalie (Italie)*

Commission pour l'apostolat des laïcs, pour la presse et les spectacles.

Président : Card. Fernando Cento, Grand Pénitencier (Italie)

Membres élus par le concile :

1. Mgr Franz Hengsbach, év. d'Essen (Allemagne)
2. Mgr Jacques Ménager, év. de Meaux (France)
3. Mgr José Gutierrez Granier, év. aux. de La Paz (Bolivie)
4. Card. Stephan Wyszynski, archev. de Varsovie (Pologne) [2]
5. Mgr Angel Herrera y Oria, év. de Malaga (Espagne)
6. Mgr Stefan Laszlo, év. d'Eisenstadt (Autriche)
7. Mgr Evasio Colli, archev. de Parme (Italie)
8. Mgr William Cousins, archev. de Milwaukee (Etats-Unis)
9. Mgr John Petit, év. de Menevia (Angleterre)
10. Mgr Marton O'Connor, archev. tit. de Laodicée, président de la Commission Pontificale pour le Cinéma, la Radio et la Télévision (Etats-Unis)
11. Mgr Emmanuel Larrain Errazuriz, év. de Talca (Chili)
12. Mgr Gérard De Vet, év. de Bréda (Hollande)
13. Mgr Eugenio de Araujo Sales, év. tit. de Tibica (Brésil)
14. Mgr Joseph Blomjous, év. de Mwanza (Tanganyka)
15. Mgr Paul Yu Pin, év. de Nankin (en exil) (Chine)
16. Card. Raoul Silva Henriquez, archev. de Santiago du Chili (Chili)

Membres nommés par le Souverain Pontife :

17. Mgr Antonio Samorè, archev. tit. de Tirnovo, secrét. de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires (Italie)
18. Mgr Mario Castellano, archev. de Sienne (Italie)
19. Mgr Edouard Necsey, év. tit. de Velicia (Tchécoslovaquie)
20. Mgr Erberto Beinorz, év. coadj. de Katowice (Pologne)
21. Mgr René Stourm., év. d'Amiens (France)
22. Mgr Boleslas Kominek, év. tit. de Vaga (Pologne)
23. Mgr Sébastien Vallopilly, év. de Tellicherry (Inde)
24. Mgr Emile Guano, év. de Livourne (Italie)
25. Mgr Louis Civardi, év. tit. de Tespie (Italie)

Sur la base des indications géographiques mises entre parenthèses à la suite des noms de la liste ci-dessus, nous croyons intéressant de présenter le tableau synthétique suivant. Le premier chiffre de la somme indique les membres élus par le Concile, le second celui des membres nommés par le Souverain Pontife.

EUROPE : *83* + *51* = 134

Italie (*19* + *24*) 43; France (*16* + *5*) 21; Espagne (*10* + *7*) 17; Allemagne (*11* + *2*) 13; Pologne (*5* + *2*) 7; Belgique (*4* + *1*) 5; Angleterre (*4* + *0*) 4; Hollande (*3* + *1*) 4; Yougoslavie (*3* + *1*) 4; Autriche (*3* + *0*) 3; Irlande (*2* + *1*) 3; Suisse (*1* + *2*) 3; Portugal (*1* + *2*) 3; Luxembourg (*1* + *0*) 1; Grèce (*0* + *1*) 1; Lithuanie (*0* + *1*) 1; Tchécoslovaquie (*0* + *1*) 1.

2. Le card. Wyszynski, choisi comme membre du Secrétariat pour les Affaires extraordinaires, n'était pas éligible. Il est remplacé par le candidat non élu qui avait obtenu le plus grand nombre de voix : Mgr Morris, archev. de Cashel (Irlande).

AMÉRIQUE : *53 + 12 = 65*

Etats-Unis (*18 + 3*) 21 ; Canada (*9 + 2*) 11 ; Brésil (*7 + 1*) 8 ; Chili (*3 + 1*) 4 ; Mexique (*3 + 1*) 4 ; Argentine (*3 + 0*) 3 ; Colombie (*1 + 1*) 2 ; Bolivie (*1 + 1*) 2 ; Paraguay (*2 + 0*) 2 ; Cuba (*0 + 1*) 1 ; Equateur (*1 + 0*) 1 ; Guatémala (*1 + 0*) 1 ; Panama (*1 + 0*) 1 ; Pérou (*1 + 0*) 1 ; République Dominicaine (*0 + 1*) 1 ; Uruguay (*1 + 0*) 1 ; Vénézuéla (*1 + 0*) 1.

ASIE : *15 + 21 = 36*

Inde (*6 + 2*) 8 ; Liban (*1 + 4*) 5 ; Japon (*2 + 2*) 4 ; Syrie (*1 + 2*) 3 ; Formose (*1 + 1*) 2 ; Indonésie (*1 + 1*) 2 ; Philippines (*2 + 0*) 2 ; Vietnam (*0 + 2*) 2 ; Birmanie (*0 + 1*) 1 ; Ceylan (*0 + 1*) 1 ; Chine (*1 + 0*) 1 ; Iraq (*0 + 1*) 1 ; Jordanie (*0 + 1*) 1 ; Malacca (*0 + 1*) 1 ; Pakistan (*0 + 1*) 1 ; Thaïlande (*0 + 1*) 1.

AFRIQUE : *7 + 5 = 12*

Congo-Léop. (*2 + 1*) 3 ; Tanganyka (*2 + 0*) 2 ; Afrique du Sud (*1 + 0*) 1 ; Cameroun (*1 + 0*) 1 ; Côte d'Ivoire (*0 + 1*) 1 ; Egypte (*0 + 1*) 1 ; Ethiopie (*0 + 1*) 1 ; Madagascar (*0 + 1*) 1 ; Tunisie (*1 + 0*) 1.

AUSTRALIE : *2 + 1 = 3*.

Les experts du Concile

Les théologiens, canonistes et autres spécialistes, que l'on englobe sous le nom d'experts du Concile, sont nommés par l'autorité du Souverain Pontife (*R.C.*, art. 9).

Ils assistent aux Congrégations générales, mais ils n'y parlent que s'ils sont interrogés. A la demande des présidents des Commissions et sous leur direction, ils apportent leur concours à quelqu'une des Commissions. Ils travaillent alors avec ses membres à l'élaboration et à l'amendement des schémas, ainsi qu'à la rédaction des rapports (*R.C.*, art. 10, §§ 1 et 2).

A la suite des *A.A.S.*, 1962, p. 782-784, nous reproduisons cette liste en classant les experts par ordre alphabétique dans chacune des catégories : prélats, abbés, religieux des différents ordres. Lorsqu'un expert a fait partie d'une Commission préconciliaire, nous l'indiquons à la suite de son nom par les abréviations suivantes : *C* = Commission Centrale ; *T* = Com. Théologique ; *E* = Com. des évêques et du gouvernement des diocèses ; *Cp* = Com. pour la discipline du clergé et du peuple chrétien ; *R* = Com. des religieux ; *S* = Com. de la discipline des sacrements ; *L* = Com. de la liturgie ; *Et* = Com. des études et des séminaires ; *O* = Com. des églises orientales ; *M* = Com. des missions ; *Ap* = Com. de l'apostolat des laïcs ; *Ss* = Secrétariat de la presse et des spectacles ; *U* = Secrétariat pour l'union des chrétiens ; *Am* = Secrétariat administratif.

PRÉLATS.

NN.SS. R. Bandas (*Et*) ; V. Bartocetti (*C*) ; O. Bejan ; Jean Bernard (*Ss*) ; A. di Biagio ; Manuel Bonet (*S*) ; F.-J. Brennan (*C*) ; P. Brezanoczy ; E. Camagni ; S. Canals (*Ss*) ; V. Carbone ; I. Cardinale ; A. Casaroli ; G. Casoria ; P.-I. Cechetti ; Lucien Cerfaux (*T*) ; G. Ceriani ; S. Chereath ; E. Civardi (*Ap*) ; C. Colombo (*T*) ; André Combes (*Et*) ; E. Crovella ; H.-F. Davis (*U*) ; Jacques Denis (*S*) ; André M. Deskur (*Ss*) ; W. Doheny (*S*) ; G. d'Ercole (*Cp*) ; H. Ewers (*U*) ; V. Fagiolo ; A. Felici ; J. Fenton (*T*) ; A. Ferrari Toniolo (*Ap*) ; N. Ferraro ; B. Filipiak (*S*) ; A.-P. Frutaz ; A. Galletto (*Ss*) ; S. Garofalo (*T*) ; Joseph Géraud (*Ap*) ; A. Giovanetti ; M. Giusti (*C*) ; Achille Glorieux (*Ap*) ; A. Gottardi (*Cp*) ; L. Governatori ; J. Graneris ; S. Guerri (*Am*) ; D. Herlihy (*Et*) ; G. Higgins (*Ap*) ; H. Hoffmann (*Cp*) ; F. Klostermann (*Ap*) ; F. Lambruschini ;

U. Lattanzi (*T*); Charles Lefebvre (*Cp*); S. Lentini; M. Maccarrone (*U*); I. Mansourati (*O*); G. Mariani; R. Masi (*Et*); P. Mattioli (*Cp*); A. Mauro; L. McReavy (*Cp*); A. Mulders (*M*); G. Nabuco (*L*); Guillaume Onclin (*Cp*); P. Pascoli (*Et*); G. Pasquazi (*E*); P. Pavan (*Ap-T*); X. Paventi; E. Pecoraio; G. Philips (*T*); G.-M. Pinna (*S*); A. Piolanti (*T*); R. Pozzi; S. Quadri; J.-S. Quinn (*S*); A. Ramselaar (*Ap*); M. Righetti (*L*); D. Robitaille; S. Romani; F. Romita; G. Rossi (*C*); A. Sabattani (*Ap*); E. Schauf (*T*); M. Schmaus (*T*); A. Schwartz-Eggenhofer; R. Sennot; L. Sikora; A. Spada (*Ss*); C. Spallanzani (*O*); E. Stakemeier (*U*); J. Steinmueller (*Et*); F. Tinello (*C*); G. del Ton; A. Tondini; C. Trezzini (*Cp*); L. Valentini; G. Violardo; J. Wagner (*L*); Henri Wagnon (*S*); P. Whitty (*Cp*); J. Willebrands (*U*); G. Zannoni.

ABBÉS.

MM. J. M. Albareda; G.-B. Belloli (*Cp*); A. Bonet-Marrugat (*Ap*); F. Boulard; Antoine Chavasse (*L*); V. Che-Che-Tao; Charles de Clercq; E. Eid; Joseph Haas (*Ss*); Hubert Jedin (*Et*); Aimé-Georges Martimort (*L*); F. McManus (*L*); J. O'Connell (*L*); G. Rossi; J. Stankevicius; Gustave Thils (*U*); C. K. Von Euw.

RELIGIEUX.

Assomptionnistes : Georges Tavard (*U*).

Baladites : A. Hage (*O*).

Basiliens de Saint-Josaphat: A.G. Welykyj (*O*); M. Wojnar (*O*).

Bénédictins : U. Beste (*S*); J. Fohl (*R*); E. Gavazzi; A. Mayer (*Et*); P. Salmon (*C*); C. Vagaggini (*L*).

Capucins: G. Michels (*E*); Z. da S. Mauro.

Carmes de l'antique observance : B. Xiberta (*T*).

Carmes de la B.V. Marie-Immaculée : Placide de S. Joseph.

Carmes déchaux : Benjamin de la Sainte Trinité (*R*); C.-B. Papali (*Ap*).

Chanoines réguliers du Latran : C. Egger.

Clarétins: S. Goyeneche (*R*); A. Gutierrez; G. Martinez de Antoñana (*L*); A. Peinador (*S*).

Clercs réguliers des écoles pies : L. Suarez (*Et*).

Dominicains : A. Abate (*M*); C. Bersutti (*Cp*); D. Caloyeras; Thomas Camelot (*Et*); L. Ciappi (*T*); Yves Congar (*T*); A. Dirks (*L*); Christophe Dumont (*U*); R. Gagnebet (*T*); L. Gillon; Jérôme Hamer (*U*); Michel Labourdette (*T*); P. Lumbreras (*S*); J. Malk (*O*); R. Moya (*M*); J. Ramirez; R. Sigmond (*T*); Thomas Tascon (*R*); R. Verardo.

Ermites de Saint Augustin : F. Goessmann (*O*); Augustin Trapé (*T*).

Franciscains : F. Antonelli; C. Balić (*T*); V. Jelicic (*S*); A. Kerrigan (*T*); A.Ledwolorz (*S*); E. Lio (*T*); E. Peeters (*M*); J. Sanchis (*R*); B. Talatinian (*O*); D. van den Eynde (*T*).

Frères mineurs conventuels: G. Eldarov (*M*); D. M. Faltin; L. di Fonzo (*T*); G. Stano (*E*); Pierre Tocanel (*R*).

Jésuites : P. Abellán (*R*); H. Baragli (*Ss*); R. Bidagor (*S*); Charles Boyer (*U*); L. Buys (*M*); Jean Daniélou; P. Dezza (*Et*); Edouard Dhanis (*T*); D. Grasso (*M*); J. Hirschmann (*Ap*); P. Hnilica; F. Hurth (*T*); Joseph Jungmann (*L*); Henri de Lubac (*T*); P. Muñoz-Vega (*Et*); Clément Pujol (*O*); Karl Rahner (*Cp*); E. Regatillo (*Cp*); G. Salaverri (*T*); A. Stefanizzi (*Ss*); P. Stephanou (*O*); S. Tromp (*T*); R. Tucci (*Ap*); A. Vaccari (*C*); J. Witte.

Lazaristes : A. Bugnini (*L*).

Montfortains: E. Gambari.

Oblats de Marie Immaculée : Marcel Bélanger (*T*); Armand Reuter (*M*); Joseph Rousseau (*R*); André Seumois (*M*).

Opus Dei : A. del Portillo.

Oratoriens : J. Bevilacqua ; C. Tilmann (*Cp*).
Passionistes : B. Ahern.
Prémontrés : S. Klempa ; G. Van den Broeck.
Récollets de Saint Augustin : G. Fernandez (*E*).
Rédemptoristes : B. Häring (*T*) ; J. Visser (*S*).
Sacramentins : H. Evers (*S*).
Sainte-Croix (Congrégation de la) : E. Heston (*R*).
Salésiens : G. Castellino ; A. Stickler (*Et*).
Servites de Marie : G. Roschini (*Et*).
Spiritains : Joseph Lécuyer (*T*).
Stigmatins : C. Fabro (*Et*).

Ces 223 experts proviennent de quelque trente pays différents.

Parmi eux il y a 105 membres du clergé régulier, appartenant à 32 instituts religieux, dont 25 jésuites et 19 dominicains.

Les observateurs des Eglises chrétiennes non-catholiques

Les délégués des chrétiens séparés du Siège apostolique qui sont autorisés par le Saint-Siège à assister au Concile comme observateurs, peuvent assister aux sessions publiques et aux congrégations générales, sauf dans des cas particuliers qui seront déterminés par le Conseil de présidence. Ils n'assisteront pas aux réunions des Commissions, à moins que l'autorité compétente ne les y autorise. Ils n'ont pas le droit de prendre la parole et de voter lors des discussions du Concile (*R.C.*, art. 18, § 1).

Les observateurs peuvent informer leurs communautés de ce qui se fait au Concile ; mais ils sont tenus de garder le secret envers les autres, tout comme les Pères du Concile en vertu de l'art. 26 (*R.C.*, art. 18, § 2).

Le Secrétariat pour l'unité des chrétiens est chargé des rapports entre le Concile et les observateurs afin qu'ils puissent suivre les travaux du Concile (*R.C.*, art. 18, § 3).

On sait que sont communiqués aux observateurs les mêmes schémas que ceux qui sont remis aux Pères du Concile et qu'ils peuvent exprimer au Secrétariat pour l'unité des chrétiens leurs avis sur ces schémas (cfr *N.R.Th.*, 1962, p. 969).

Les noms et qualités des observateurs ont été publiés par l'*O.R.*, 15-16 oct. 1962.

Eglise Orthodoxe Russe : L'archiprêtre Vital Borovoy, professeur à l'Académie Théologique de Leningrad ; l'archimandrite Vladimir Kotliarov, sous-chef de la mission russe de Jérusalem.

Eglise Copte d'Egypte : R.P. Youhanna Girgis, inspecteur au ministère de l'instruction publique de la République Arabe Unie ; Dr Mikhaïl Tadros, conseiller à la Cour d'appel.

Eglise Syrienne Orthodoxe : R.P. Ramban Zakka B. Iwas.

Eglise Orthodoxe d'Ethiopie : R.P. Petros Gabre Sellasie ; Dr Haile Mariam Teshome.

Eglise Arménienne (Catholicat de Cilicie) : R.P. Vardapet, archimandrite : Karekin Sarkissian, recteur du Séminaire Arménien de Antelias (Liban).

Eglise Orthodoxe Russe à l'étranger : Mgr Antony, év. de Genève ; l'archiprêtre Igor Troyanoff, recteur des églises orthodoxes russes de Lausanne et Vevey (Suisse).

Eglise Vieille Catholique (Union d'Utrecht) : le chanoine Pierre Jean Maan, professeur de Nouveau Testament au Séminaire d'Amersfoort, chanoine de la cathédrale vieille catholique d'Utrecht (Pays-Bas).

Communion Anglicane : Dr John Moorman, de l'Eglise d'Angleterre, év. de Ripon (Angleterre) ; Dr Frédéric Grant, de l'Eglise Episcopalienne Protestante,

professeur émérite de théologie biblique, New York (Etats-Unis); Dr Harold De Soysa, de l'Eglise de l'Inde, du Pakistan, Birmanie et Ceylan, archidiacre de Colombo et recteur de la « Divinity School » de Colombo (Ceylan).

Fédération mondiale Luthérienne : Dr Kristen E. Skydsgaard, prof. de théologie systématique à l'université de Copenhague (Danemark); Dr George Lindbeck, prof. de théologie historique à la faculté de théologie de l'université de Yale à New Haven (Etats-Unis).

Alliance Mondiale Presbytérienne : Rév. Hébert Roux, pasteur de l'Eglise réformée de France, chargé des relations interconfessionnelles, Paris (France); Dr Douglas W. D. Shaw, de l'Eglise d'Ecosse, pasteur assistant à Edimbourg (Ecosse); Prof. James H. Nichols, de l'Eglise Unie Presbytérienne, prof. d'histoire moderne de l'Eglise au Collège théologique de Princeton (Etats-Unis).

Eglise Evangélique d'Allemagne : Dr Edmond Schlink, prof. ordinaire de dogmatique à l'Université de Heidelberg (Allemagne).

Convention mondiale des Eglises du Christ (Disciples du Christ) : Rév. Jesse M. Bader, secrétaire général de la Convention.

Comité Mondial de Consultation des Amis (Quakers) : Dr Richard Ullmann, prof. au Woodbroke College de Birmingham (Angleterre).

Conseil Mondial Congrégationnaliste : Dr Douglas Horton, modérateur du Conseil, Randolph (Etats-Unis); Dr George B. Caird, de Mansfield College, Oxford (Angleterre), substitut du Rev. Prof. G. H. Williams.

Conseil Mondial Méthodiste : Rev. Fred. P. Carson, év. de l'Eglise Méthodiste, président du Conseil Mondial Méthodiste, Philadelphie (Etats-Unis); Dr Harold Roberts, Principal du Collège théologique de Richmond (Angleterre); Dr Albert C. Outler, prof. de théologie à la Southern Methodist University, Dallas (Etats-Unis), substitut du Rev. Prof. Hildebrandt.

Conseil Mondial des Eglises (Genève) : Dr Lukas Vischer, secrétaire aux Recherches de la commission « Foi et Constitution », Genève (Suisse).

Association Internationale du Christianisme Libéral : Dr L. J. Van Holk, prof. à l'Université de Leiden (Pays-Bas); Prof. Dr J. L. Adams.

Liste des hôtes du Secrétariat pour l'union des chrétiens

Rév. Roger Schutz, prieur de la communauté protestante de Taizé (France); Rév. Max Thurian, de la même Communauté; Dr Oscar Cullmann, prof. aux universités de Bâle et de Paris; Rev. G. C. Berkhouwer, prof. à l'université protestante d'Amsterdam; l'archiprêtre Alexandre Schmemann, vice-doyen du Séminaire Orthodoxe Saint Vladimir de New York; Dr Stanley I. Stuber, Jefferson City, Missouri (Etats-Unis); Rev. Dr Joseph Jackson, Chicago, Illinois (Etats-Unis); Rev. chanoine Bernard C. Pawley, de l'Eglise d'Angleterre, chanoine de la cathédrale d'Ely (Angleterre).

Vacance du Saint-Siège et élection pontificale. — (*Motu proprio* du 5 sept. 1962. — *A.A.S.*, 1962, 632-640).

La constitution *Vacantis Apostolicae Sedis* de Pie XII, du 8 décembre 1945 [1], qui avait remplacé la constitution *Vacante Sede Apostolica* de S. Pie X (25 décembre 1904), vient d'être complétée et retouchée en divers points par le Motu proprio *Summi Pontificis Electio* du 5 septembre 1962 [2].

1. *A.A.S.*, 1946, 65-69. — *N.R.Th.*, 1946, 336-338.
2. *A.A.S.*, 1962, 632-640.

A part quelques dispositions nouvelles, le Motu proprio simplifie plusieurs articles de la Constitution de Pie XII et notamment supprime ou réduit certaines peines dont il était question dans les documents précédents. Nous groupons les dispositions nouvelles sous trois chefs : avant, pendant, après le conclave.

Avant le conclave.

Soit pendant la maladie du Souverain Pontife, soit après son décès, il n'est permis à personne de prendre des photographies dans ses appartements ni d'enregistrer ses paroles. Pour photographier le Pontife décédé, il faudra l'autorisation du Cardinal Camerlingue. Mais celui-ci ne le permettra que si la dépouille a été revêtue des ornements pontificaux (*M.P.*, n. I).

Les obsèques terminées et la foule des fidèles ayant quitté la Basilique Saint-Pierre, la dépouille du Souverain Pontife sera transportée dans les cryptes vaticanes par la porte Sainte-Marthe. L'accompagneront uniquement les Cardinaux chefs des trois Ordres, le Cardinal archiprêtre de Saint-Pierre, le Cardinal à ce moment Secrétaire d'Etat et quelques chanoines de la Basilique Vaticane. Dans les cryptes, pendant qu'on soudera le cercueil, à part les ouvriers plombiers, seront présents uniquement les dignitaires indiqués ci-dessus et les parents du Pontife défunt (n. II).

Si, au moment du décès du Pape, l'office de Cardinal Camerlingue est vacant, le Collège des Cardinaux procédera au plus tôt à l'élection d'un titulaire [3]. Dans l'intervalle, le Doyen du Sacré Collège en remplira les fonctions et prendra toutes les mesures nécessaires (n. III).

Les Prélats de la Chambre Apostolique sont, pendant la vacance du Saint-Siège, sous l'autorité du Camerlingue (n. V).

Pendant le Conclave.

Aucune partie des appartements privés du Pape ne sera habitée (n. IV).

Les Cardinaux pourront être accompagnés au conclave d'un serviteur ou de deux s'ils le demandent au Camerlingue. Aux malades, un troisième pourra être concédé, si le Camerlingue et les Cardinaux chefs des trois Ordres le jugent bon (n. VIII) [4].

Il n'est plus interdit que les conclavistes soient parents des Cardinaux ou appartiennent au même Institut religieux (*Vac. Ap. Sed.*, art. 44; *M.P.*, n. IX).

Les conclavistes ne doivent faire qu'une fois le serment (*Vac. Ap. Sed.*, art. 53; *M.P.*, n. XI).

La modification la plus importante est celle qui est introduite par le n. XV du *M.P.* La majorité à obtenir dans l'élection était, d'après la Constitution de Pie XII, art, 68, des deux tiers des suffrages plus un. Les nouvelles dispositions ne demandent plus que les deux tiers. Toutefois, si le nombre des cardinaux présents n'est pas divisible par trois, un suffrage en plus est requis pour la validité de l'élection.

La Constitution *Vac. Ap. Sed.*, art. 87 demandait que toutes les notes prises par les Cardinaux au cours des scrutins soient brûlées avec les bulletins de vote. Le *M.P.*, n. XVI, déclare que ces notes doivent être remises au Cardinal Camerlingue, ou aux Cardinaux chefs des trois Ordres, déposées par eux, sous enveloppes cachetées, aux archives, d'où elles ne pourront sortir ni être communiquées sans l'ordre du Pontife élu.

L'art. 60 de la constitution *Vac. Ap. Sed.* interdisait à tout qui est au Conclave,

3. D'après la Constitution *Vacantis Apostolicae Sedis* de Pie XII (art. 15), le Camerlingue reconnait officiellement le décès du Pontife. Il est chargé de l'administration des biens du Saint-Siège pendant la vacance.

4. Le principe est donc d'un serviteur alors que la Constitution *Vacantis Apostolicae Sedis* (art. 43) en prévoyait plutôt deux et requérait de plus grandes formalités pour l'adjonction d'un troisième aux malades.

même aux Cardinaux, la réception ou l'envoi au dehors de lettres ou imprimés, si ce n'est moyennant contrôle. Le *M.P.*, n. XII, fait exception pour les Cardinaux.

Après le Conclave.

Dès que l'élection est acquise et que l'élu l'a acceptée, le Conclave cesse quant à ses effets canoniques. Le nouveau Pontife peut recevoir dès ce moment les dignitaires qui doivent prendre les mesures de circonstance (*M.P.*, n. XIX).

Le Cardinal Camerlingue dresse un rapport des diverses sessions du Conclave et des suffrages qui y ont été donnés. Le compte rendu, approuvé par les Cardinaux chefs des trois Ordres, sera conservé aux archives, dans une enveloppe cachetée qui ne pourra être ouverte par personne, sans la permission expresse du Souverain Pontife (*M.P.*, n. XVII).

Si le Pontife défunt a fait un testament au sujet de ses biens et écrits personnels et désigné un exécuteur testamentaire, celui-ci s'acquittera de sa fonction et en rendra compte uniquement au Pontife élu (*M.P.*, n. XX).

Sanctions pénales.

Le c. 2330 sanctionne en général les peines édictées par la constitution *Vacante Sede Apostolica* de Pie X contre les délits commis dans l'élection pontificale. La constitution *Vacantis Apostolicae Sedis* de Pie XII comptait neuf délits de ce genre [5], punis tous d'une excommunication réservée personnellement au nouveau Pontife, sauf en cas de danger de mort, à l'exclusion même du Cardinal Grand Pénitencier.

Le Motu proprio de S.S. Jean XXIII apporte de notables changements en cette matière :

a) Le serment imposé aux Cardinaux avant le Conclave ne fait plus mention de la menace de peines (*M.P.*, n. VI). Ce qui ne veut pas dire pour autant que toutes les peines prévues n'atteignent plus les Cardinaux.

b) Le serment imposé aux conclavistes contient la menace d'une excommunication l.s. « réservée au Siège Apostolique » (*M.P.*, n. X) et non plus comme jadis personnellement au Pontife Romain (*Vac. Ap. Sed.*, art. 45).

c) Ce changement apparaît nettement au n. XII du *M.P.*, qui sanctionne d'excommunication réservée au Siège Apostolique les violations du secret par les conclavistes.

d) Il n'y a plus de peine pour l'absence à un scrutin (*Vac. Ap. Sed.*, art. 4 — *MP*, n. VII), ni pour les Cardinaux qui s'entretiendraient avec les conclavistes des détails de l'élection (*Vac. Ap. Sed.*, art. 62. — *MP*, n. XIV), ni pour les tractations faites du vivant du Pontife et sans qu'il le sache, au sujet de l'élection future (*Vac. Ap. Sed.*, art. 93 — *MP*, n. XVIII).

e) Le Motu proprio ne déroge pas aux peines portées contre les délits de communication avec le dehors (*Vac. Ap. Sed.*, art. 60. — *MP*, n. XII), de simonie (*Vac. Ap. Sed.*, art. 92), d'intervention pour exprimer un veto (art. 94), de convention diminuant la liberté du suffrage (art. 95), d'opposition à des lettres pontificales avant le couronnement (art. 104). Il faut en conclure que ces peines subsistent, mais sans doute uniquement comme « excommunications réservées au Saint-Siège » [6].

E. Bergh, S.J.

---

5. Cappello, *De censuris*, 4e édit., nn. 565-578. — Vermeersch-Creusen, *Epitome Iuris Can.*, III[7], n. 530.

6. L'art. 61 de la constitution *Vac. Ap. Sed.*, qui sanctionnait la violation du secret, déclarait que *toutes* les excommunications prévues par le document étaient réservées au seul Souverain Pontife. Puisque le *MP*, n. XIII, a dérogé à cet art. 61 en punissant la violation du secret d'une excommunication « réservée au Siège Apostolique », on peut en conclure normalement que toutes les excommunications qui subsistent sont du même ordre.